



Efficace et solidaire

ACEF Occitane - Avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors cedex
Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et Agents des Services Publics.

Téléphone : 05 61 61 43 23 - www.occitane.acef.com

Flash Actus La lettre de l'Acef Occitane

Été et rentrée 2017 - n° 17- 09

SOMMAIRE

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

<u>Les brèves du service public : les trois fonctions publiques</u>	<u>p. 1</u>
<u>Repères économiques et financiers</u>	<u>p. 2</u>
<u>Préparer son départ à la retraite</u>	<u>p. 2</u>
<u>Ce qu'il faut savoir ...</u>	<u>p. 3</u>
<u>Droit, finances & consommation</u>	<u>p. 3</u>

Fonctions publiques et économie en bref

L'AUDIT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA LOI DE FINANCES POUR 2017

La Cour des comptes a remis le 30 juin 2017 au Gouvernement son rapport sur l'exécution de la loi de finances pour 2017 et le programme de stabilité. Elle estime que le déficit pour 2017 peut passer de 2,8 % du PIB comme prévu, à 3,2 % en raison de recettes surestimées et de dépenses sous-évaluées. La Cour souligne que des postes de dépenses insuffisamment budgétés, amèneront obligatoirement à prendre des mesures correctrices. Dans une déclaration du 5 juillet 2017, le Premier Ministre a indiqué qu'il visait une stabilité de la masse salariale publique alors que sa croissance naturelle est de 1,5 %.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

Le décret du 22 décembre 2016, présente et illustre le nouveau rôle confié à la DGAFP (La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) dans la gouvernance des politiques de ressources humaines de l'État en tant que DRH de l'État, une infographie animée a été réalisée. Elle explique le rôle de la DGAFP et des responsables ministériels des ressources humaines dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie interministérielle ainsi que les liens unissant les acteurs des ressources humaines de l'État.

PLUS D'ÉCONOMIES GRÂCE AUX GÉNÉRIQUES

La Direction du Trésor a publié le 20 juin 2017, une note proposant plusieurs pistes d'économies pour les médicaments génériques. « Différentes adaptations du système en vigueur pourraient être proposées pour accroître la pénétration des génériques et dégager des économies : en renforçant les baisses de prix réglementaires, tout en veillant à préserver la viabilité des laboratoires producteurs de génériques. Différents

scénarios ont été simulés avec des gains financiers de 170 M€ à 1 Md€, par de nouvelles incitations pour que les médecins prescrivent davantage dans le répertoire des génériques. »

SIMPLIFICATION DE LA CARTE DES DÉPARTEMENTS

La simplification de la carte des départements devrait être lancée durant l'été 2017, il s'agit d'un sujet pointu et difficile, les obstacles restent très nombreux. L'objectif initial envisagé est la suppression de 25 % des départements, y compris des fusions Outre-mer.

LES NOUVEAUX APPRENTIS DE LA FONCTION PUBLIQUE EN 2016

En 2016, la fonction publique a enregistré 13 148 nouveaux contrats d'apprentissage, soit une hausse de 23 % par rapport à 2015.

LES BONNES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Le Fmi prévoit une croissance pour la France de 1,5 % pour 2017 et de 1,7 % pour 2018. Pour la zone Euro les prévisions s'élèvent respectivement à 1,9 % pour 2017, et à 1,7 % pour 2018. La croissance mondiale qui est tirée par les pays émergents, devrait atteindre 4,6 % en 2017 et 4,8 % en 2018.

Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois - cliquer sur www.occitane.acef.com

Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00 - www.occitane.acef.com

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils - contact@leya-conseils.fr



Répères Économiques et financiers

Vos placements en été et à la rentrée 2017

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes	min. 0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

* Prime d'Etat 0,50 % - plafond 1 144 €
** Prime d'Etat 1,00 % - plafond 1 525 €

Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
1e Trim. 2017	125,90	1 640
4e Trim. 2016	125,50	1 645
3e Trim. 2016	125,33	1 643
2e Trim. 2016	125,25	1 622
1e Trim. 2016	125,26	1 615
4e Trim. 2015	125,29	1 629
3e Trim. 2015	125,26	1 608

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4e trimestre 1998). La variation s'est établie à +0 % au 2e trimestre 2016.

Pôle Emploi

Dans un communiqué du 20 juillet 2017, Pôle Emploi indique que 73% des entreprises et 71,2% des demandeurs d'emploi se déclarent satisfaits ou très satisfaits des services de l'organisme, au cours du 1er semestre 2017. Il ressort toutefois que le taux de retour au travail des chômeurs ayant suivi une formation ne s'élève qu'à 54,9% entre janvier et mai 2017 (soit une baisse de 3,5% en un an).

Le coût d'une cyberattaque

Une cyberattaque mondiale majeure pourrait provoquer jusqu'à 53 milliards de dollars de pertes économiques, selon une étude du Lloyd's de 2017. Depuis le printemps, les cyberattaques touchant simultanément plusieurs milliers d'ordinateurs à travers le monde se multiplient. Les dégâts se chiffrent déjà en centaines de millions d'euros.

Recul des faux billets

Selon les chiffres publiés vendredi 21 juillet 2017 par la Banque centrale européenne le nombre de faux billets de 20 et 50 euros saisis est en recul par rapport aux semestres précédents (respectivement 331 000 et 353 000).

Préparer son départ à la retraite ...

Le départ en retraite est parfois subi, parfois souhaité, mais constitue dans tous les cas une étape importante de la vie car il s'agit d'un moment de transition. « De l'école à la fin de notre activité professionnelle, nous sommes conduits par le travail. C'est le modèle dominant. D'un coup celui-ci nous « lâche » et nous nous retrouvons sans modèle, face à l'image peu valorisante que la société nous renvoie de la retraite » (Sophie MUFFANG, magazine Conseils des Notaires n° 464). Si l'aspect psychologique de son départ en retraite ne doit pas être négligé, il convient en outre d'avoir conscience des impacts financiers et patrimoniaux d'un tel changement, l'anticipation étant alors la meilleure façon de bien vivre son départ en retraite.

Plusieurs conseils souvent donnés par les professionnels sont simples et permettent de préparer l'avenir. Certaines personnes peuvent en outre devoir céder leur entreprise ce qui peut accroître les difficultés et complexifier le calendrier. Opérer le calcul de sa future pension de retraite, que l'on soit salarié du privé ou fonctionnaire, permet de mieux appréhender les éventuels compléments de revenus à prévoir.

I. Quelques conseils patrimoniaux à suivre avant de partir à la retraite

• Réorganiser son patrimoine

Une première analyse peut être liée à son propre logement. Lorsque le patrimoine n'est constitué que de la résidence principale, plusieurs réflexions peuvent être conduites : vendre un logement devenu trop grand pour en acquérir deux, l'un pour vivre et l'autre pour être mis en location. Il peut également être envisageable de louer une cave, un garage ou une grange qui ne sert plus.

Dans une telle situation, il est possible de louer le bien sans meuble, en location nue. Les revenus sont alors imposés dans la catégorie des revenus fonciers, soit selon un régime micro tenant compte d'un abattement forfaitaire sur les loyers, soit selon un régime réel obligeant à conserver les justificatifs des dépenses effectuées.

La location meublée peut également être envisagée. En cas de location d'une ou plusieurs pièces de sa résidence principale, une exonération existe lorsque le loyer annuel est fixé à un niveau raisonnable (135€/m² en province et 184€/m² en Ile de France) et que le logement constitue la résidence principale du locataire. A défaut, les revenus tirés de la location meublée relèvent de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), soit selon un régime micro avec un abattement forfaitaire sur les loyers, soit selon un régime réel obligeant à conserver les justificatifs des dépenses effectuées mais permettant d'amortir une partie de la valeur du bien.

Lorsque la résidence principale constitue l'essentiel du patrimoine, une autre solution envisageable est la vente en viager. Afin de se procurer des revenus complémentaires, il est en effet possible de céder sa résidence principale à un prix versé pour partie en capital et pour la plus grande partie sous forme de rente jusqu'au décès du cédant. Il est alors pertinent de se faire assister par un Notaire pour prévoir les garanties suffisantes en cas de défaillance de l'acquéreur.

• Epargner

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont mis en place des outils permettant aux contribuables de consacrer une partie de leurs revenus à épargner en vue de leur retraite. Les entreprises peuvent ainsi mettre en place un plan d'épargne retraite collective (PERCO). Les sommes versées par les salariés sont bloquées jusqu'à leur départ en retraite mais elles bénéficient le plus souvent d'un abondement de l'employeur, augmentant grandement la rentabilité de l'effort d'épargne effectué. Il est dès lors pertinent de s'intéresser à ce type de plan pour les salariés qui en bénéficient. Il existe d'autres produits adaptés à l'épargne retraite. Le plan d'épargne retraite (PERP) permet de déduire les sommes versées au cours de l'année (dans une certaine limite) mais les rentes perçues lors du départ en retraite sont imposables.

Le Plan d'Epargne en Actions est pertinent également puisqu'il garantit des revenus

[Retour au sommaire p. 1](#)

... ce qu'il faut savoir ...

exonérés d'impôt sous certaines conditions. Les placements y sont toutefois en général plus risqués et il convient dès lors de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». L'assurance-vie peut enfin être un outil d'épargne pertinent puisqu'elle permet, au bout de huit ans, de procéder chaque année à des rachats partiels comprenant 4 600 € de gains accumulés (9 200 € pour un couple). Il convient de souligner que ces dispositions fiscales doivent toujours être suivies car les lois de finances successives sont susceptibles de faire évoluer les choses. Être entouré de professionnels est une démarche souvent pertinente.

• Planifier son départ en retraite

Si la loi prévoit certaines conditions pour pouvoir partir à la retraite (âge légal, nombre de trimestres cotisés...) la date de son départ en retraite peut souvent être anticipée et préparée. Il est dès lors pertinent de faire le point plusieurs années avant l'âge légal de départ afin de déterminer le nombre d'années restant et de connaître les pensions de retraite auxquelles on aura droit.

Dans certaines entreprises, il est possible de demander une retraite progressive à son employeur. Cela permet souvent à ce dernier d'organiser ses équipes, de faciliter la transmission des informations et au retraité de conserver des avantages sociaux (mutuelle et autres) et de se préparer à sa cessation totale d'activité.

D'un point de vue patrimonial, un départ progressif ou en tous cas suffisamment anticipé rend possible les arbitrages patrimoniaux évoqués précédemment. Il permet également de préparer une éventuelle poursuite d'activité professionnelle une fois ses droits à retraite liquidés. On parle alors de cumul emploi-retraite qui est souvent très apprécié, pour des raisons financières et humaines.

II. Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite consiste à percevoir ses pensions de retraite et à poursuivre une activité professionnelle rémunérée. Cette poursuite d'activité peut être réalisée sous un statut de salarié ou d'indépendant.

Il est important de garder à l'esprit, dans ce cas, que le contribuable sera tenu de cotiser auprès des caisses sociales, quelque soit son statut (salarié, auto-entrepreneur ou autre). Une telle obligation est souvent mal vécue par les contribuables qui considèrent ne plus avoir besoin de cotiser compte tenu de leur statut de retraité.

Le cumul emploi-retraite peut être intégral ou plafonné. Certaines conditions doivent en effet être remplies pour éviter de perdre une partie de sa pension de retraite. Ainsi, pour que le cumul se fasse sans restriction, le contribuable doit avoir atteint l'âge légal de départ en retraite et satisfaire la condition de durée de cotisation ouvrant droit à une retraite à taux plein. Cette seconde condition n'est pas exigée lorsque le contribuable a atteint l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein.

Si ces conditions du cumul intégral ne sont pas remplies, les pensions de retraite sont réduites. Le cumul n'est en effet possible que si la somme des pensions (base et complémentaire) et du nouveau salaire est inférieure au dernier salaire d'activité (avant départ en retraite) ou à 160 % du SMIC mensuel (2 368,43 € au 1er janvier 2017).

Avant de s'engager dans un cumul emploi-retraite, il convient également de s'assurer que le précédent contrat de travail ne comprenait pas une clause de non concurrence empêchant d'exercer une activité similaire sur une certaine durée et dans un secteur géographique déterminé. Pour les chefs d'entreprise qui cèdent leur entreprise lors de leur départ en retraite, la stratégie du cumul emploi-retraite est souvent appréciée car elle permet un accompagnement rémunéré des acquéreurs. Il sera toutefois nécessaire d'être vigilant car les mesures visant à alléger l'impôt sur les plus-values de cession lors du départ en retraite, limitent la durée d'accompagnement comme salarié de l'entreprise à 24 mois.

En conclusion, que l'on ait un statut de salarié, de fonctionnaire, de dirigeant de société ou d'entrepreneur, il est indispensable de préparer son départ en retraite. Recourir à des professionnels permet le plus souvent de ne pas oublier certains aspects d'une telle transition, que ce soit d'un point de vue financier, patrimonial, fiscal, social ou même psychologique.



Louer plutôt qu'acheter

L'économie collaborative (auto-partage, hébergement) a donné un nouvel élan à la location.

Les constructeurs auto se lancent dans la location de courte durée. Ainsi, on propose de partir en week-end au volant du nouveau SUV, il s'agit de la logique du plaisir immédiat : vêtements ; électroménagers, voitures En location à court, moyen ou long terme.

De nouveaux diagnostics pour les bailleurs

A compter du 1er juillet 2017, les propriétaires doivent fournir à leur locataire un audit des installations de gaz et d'électricité qui s'ajoute aux diagnostics existant déjà.

Les démarches en ligne pour les associations

Toutes les démarches pour les créations, les modifications de statuts et la dissolution d'une association loi 1901 peuvent désormais être faites en ligne sur le site : compteasso.service-public.fr

Le droit à l'erreur

Le gouvernement a reporté à la rentrée 2017 la présentation du projet de loi sur le droit à l'erreur qui doit traiter du droit à l'erreur proprement dit notamment pour les entreprises mais aussi de la simplification administrative et de la lutte contre les excès normatifs et l'excès des réglementations.

La lutte contre les déserts médicaux

La lutte contre les déserts médicaux a été reprise par le nouveau Ministre de la Santé : Agnès Buzyn. Elle envisage avec les syndicats professionnels diverses mesures : refonte des études, indemnisation, aides à l'installation, exercice mixte, télémédecine...

8 nouveaux vaccins obligatoires

Dès 2018, 8 vaccins vont devenir obligatoires pour les moins de 2 ans : coqueluche, Haemophilus, influenza B, hépatite B, Pneumocoque, méningocoque, rougeole, rubéole, oreillons.

Baisse de l'apprentissage

Les entrées d'apprentis dans le secteur secondaire sont en baisse depuis 2008. La poursuite d'études dans l'enseignement générale est préférée par les jeunes. La baisse du nombre des redoublements est également considérée comme un facteur explicatif, selon une étude du Ministère du travail de juillet 2017. Depuis 2008, le nombre annuel d'entrée en apprentissage a diminué de 24 %.

[Retour au sommaire p. 1](#)